

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL397

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et d'économie circulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région est l'échelle territoriale pertinente pour prendre en compte les enjeux d'économie circulaire à l'instar de ce qui est fait pour la prévention et la gestion des déchets.